

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 39

I. – Au début du troisième alinéa de l'alinéa 347, substituer aux mots :

« Le dernier alinéa de l'article L. 160-17 du code de la sécurité sociale s'applique »

les mots :

« Les quatre derniers alinéas de l'article L. 160-17 du code de la sécurité sociale s'appliquent ».

II. – En conséquence, supprimer le quatrième alinéa du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L160-17 vise à homogénéiser les règles applicables à l'ensemble des textes encadrant les délégations de gestion existantes sans remise en cause de celles-ci.

Par souci de cohérence, le présent amendement propose deux modifications :

- Préciser dans la loi que les quatre derniers alinéas de de l'article L. 160-17 – relatifs aux principes de la contractualisation et de la rémunération prévoyant un décret déterminant les modalités d'organisation et de mise en œuvre des délégations et indiquant que ce décret détermine aussi les conditions relatives à la fin des délégations en cas de défaillance d'un organisme – sont applicables aux délégations données aux mutuelles dites du L. 211-4

- Supprimer l'alinéa 227 redondant avec le décret en Conseil d'État précité qui définira les modalités d'organisation, de mise en œuvre et de fin des délégations prévu à l'article L. 160-17.